

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

21

De votants

23

OBJET

**Partage de la Taxe
d'Aménagement**

Date de la convocation : 23/11/22

Nombre de votes pour : 23
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. CHAPUIS-ROUX Francis, Mme MOKRI Djamila, Mme BOUCHART Carine, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. VAUCHELLE Patrick, M. DELAME Cédric et Mme LOISEL Marie Christine.

Absents représentés :

M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles.
Mme GRIGNON LECLUZE Amélie qui avait donné pouvoir à M. DELAME Cédric.

Secrétaire : Mme DELPLANQUE Sophie

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-1 et 5211-1-6
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses article L.331-1, L.331-2 et L.331-7-5
- VU l'article 109 de la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022
- VU les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en matière d'urbanisme
- VU le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté de communes du Plateau Picard figurant en annexe
- VU la délibération du conseil communautaire n°22C/07/01 du 14 novembre 2022 relative au partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes du Plateau Picard

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

ADOPTE le principe de reversement de 3 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Plateau Picard

DECIDE que ce reversement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

ID : 060-216003715-20221129-29NOV22_18-CC

- DIT** que pour tout travaux d'extension de réseaux d'eau et d'assainissement nécessaire à la viabilisation d'un ou deux terrains, la commune et la communauté signeront une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage transférant à la commune la charge de la réalisation desdits réseaux
- PRECISE** qu'en cas d'aménagement par la communauté de communes d'une nouvelle zone d'activité économique, une délibération spécifique de partage de la taxe d'aménagement pourra être prise entre la commune et la communauté de communes
- AUTORISE** le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement entre la communauté de communes du Plateau Picard et la commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits. Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le _____
ID : 060-216003715-20221129-29NOV22_18-CC

Le Maire,

Denis FLOUR

